



## RESOLUTION URGENTE

**Auteur** PS/GC, par Anne-Laure Secco et Claudia Alpiger, Le Centre, par Françoise Métrailler et Les Vert.e.s, par Daria Moulin

**Objet** Pour que la COGEST enquête sur les dysfonctionnements au sein du SPM et émette des recommandations

**Date** 12/03/2023

**Numéro** 2023.03.034

### Actualité de l'événement

À la fin janvier 2023, le syndicat UNIA alarmait sur des violations régulières du droit (accord de libre circulation des personnes, loi sur les étrangers et l'intégration, jurisprudence du Tribunal fédéral) émanant du Service de la Population et des Migrations valaisan (SPM). S'en est suivi, le 14 février dernier, une enquête publiée par le Nouvelliste et informant le grand public de nombreux dysfonctionnements du SPM, témoignages à l'appui.

### Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que, malgré le changement de direction intervenu en mars 2022 au sein du SPM, de tels dysfonctionnements perdurent. Il était également imprévisible que le SPM ne mette pas correctement en oeuvre les dispositions légales et viole ses obligations constitutionnelles de "contribuer à la réalisation des droits fondamentaux".

### Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le SPM est chargé de la mise en oeuvre des législations fédérales et cantonales en matière de migration. À cet effet, les dysfonctionnements au sein de ce service ont des conséquences directes et préjudiciables sur les personnes dépendant de ce service dans notre canton, qu'il s'agisse d'étrangers, d'employeurs ou de communes. Par ailleurs, il est fort à parier que ces dysfonctionnements entraînent un coût supplémentaire pour la collectivité publique. Il est donc dans l'intérêt de notre canton que le SPM utilise ses ressources de manière judicieuse et ne les gaspille pas déraisonnablement en retardant les demandes ou en faisant des demandes inutiles. Ainsi, il est nécessaire d'agir dans les plus brefs délais.

Délais de traitement trop longs, violations régulières du droit (accord de libre circulation des personnes, loi sur les étrangers et l'intégration, jurisprudence du Tribunal fédéral), comportements déplacés, intimidations, demandes déplacées. Voilà une liste des dysfonctionnements présumés au sein du Service de la Population et des Migrations valaisan (SPM). Les critiques émises à l'encontre du SPM sont choquantes ; il s'agit de fautes très graves qui témoignent notamment d'une méconnaissance du droit et de la jurisprudence en vigueur. De tels manquements ne peuvent être acceptés de la part d'un service public et doivent être corrigés dans les plus brefs délais.

Selon la Constitution fédérale, toute personne a "droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable" (art. 29 - Garanties générales de procédure). Ainsi, des mesures doivent être prises. Ceci, non seulement dans l'intérêt de la population migrante ou étrangère installée dans notre canton mais aussi dans l'intérêt de notre canton dont l'économie dépend de la

main d'oeuvre issue de la migration.

## **Conclusion**

D'après l'article 44 du règlement du Grand Conseil, la Commission de gestion (COGEST) est chargée de surveiller la gestion de l'administration cantonale (al. 1, lettre a). Elle examine et préavise l'efficacité de l'administration cantonale et des mesures prises par cette dernière (al. 2, lettre b).

A ce titre, nous demandons à la COGEST d'analyser les dysfonctionnements présumés au sein du SPM et d'émettre des recommandations afin que ce service soit plus efficace et prenne des décisions qui respectent les dispositions légales et la jurisprudence. En outre, les processus du SPM doivent être analysés et améliorés afin que les demandes adressées à ce service soient traitées dans un délai raisonnable et de manière appropriées.